

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**MODALITE DE
REMBOURSEMENT
PRESIDENT CIAT SUR
LE TERRITOIRE DE LA
CC DU GENEVOIS**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHEAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

• Délégués suppléants :

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

N° CS2026-39

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

MODALITE DE REMBOURSEMENT PRESIDENT CIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU GENEVOIS

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du Conseil communautaire d'Annemasse – les Voirons Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » pour l'AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°20220926_cc_mob105 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois le 26 septembre 2022 instituant une Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway ;

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1^{er} juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois ;

Vu la délibération n°20220926_cc_mob105 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois le 26 septembre 2022 instituant une Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway ;

Vu la délibération n°CS2025-49 du 27 juin 2025 instituant une commission d'indemnisation amiable des commerçants pour la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n°CS2026-37 du 12 juin 2026 instituant une commission d'indemnisation amiable des commerçants pour la Communauté de Communes du Genevois

Considérant la volonté du Pôle métropolitain du Genevois français de reprendre le fonctionnement antérieur de la Commission d'indemnisation Amiable initialement créée par la Communauté de communes du Genevois.

Le 1^{er} juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois français s'est vu transférée la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes du Genevois. A ce titre, le Pôle métropolitain du Genevois français sera chargé d'assurer la poursuite des travaux de construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à Saint-Julien-en-Genevois qui ont débuté le 13 octobre 2022 en France.

Malgré toutes les mesures prises jusqu'à présent par la Communauté de communes afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, lesdits travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne anormale et spéciale pour les différentes entreprises de la zone impactée.

Ainsi, afin d'anticiper et d'évaluer les éventuels préjudices économiques que pourraient subir les acteurs économiques locaux, le Pôle métropolitain du Genevois français a institué une Commission d'indemnisation Amiable par délibération du Comité syndical n°CS2025-49 du 27 juin 2025, réitérant ainsi un dispositif mis en place par la Communauté de communes du Genevois par délibération du Conseil communautaire n°20220926_cc_mob105 du 26 septembre 2022.

Or, la Présidence de la commission est assurée par un magistrat de l'ordre administratif désigné par le Président de la Cour administrative d'appel de Lyon. Sa venue occasionne des frais des déplacements

Pour conserver un fonctionnement identique à celui de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Communauté de communes du Genevois et donner une compensation pour les frais dépensés, le Pôle métropolitain du Genevois français désire rémunérer le Président de la Commission d'Indemnisation Amiable, en tant que vacataire, personne rémunéré à l'acte, rémunéré pour une tâche spécifique et discontinue dans le temps.

Dans ce cadre, il y a lieu de fixer la vacation du Président de la Commission d'Indemnisation Amiable à hauteur de 350 € / séance de la Commission d'indemnisation à l'Amiable.

Cette rémunération sera assortie du remboursement des frais de déplacements, sur la base de dépenses réelles et sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un vacataire pour assurer la présidence de la commission d'indemnisation amiable, sur la base d'un taux de vacation fixé à 350€ par séance de la Commission d'indemnisation à l'Amiable, assorti des frais de déplacements sur la base des dépenses réelles remboursés sur présentation des justificatifs.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération
- **IMPUTE** les dépenses au budget annexe AOM dépenses imputées au territoire de la CC du Genevois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.